

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Arrêté n° ARR_2022_171

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans la rue du Potager dans le cadre du pique-nique à la ferme du 18 septembre 2022.

La Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs de la Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les lieux,

VU la demande du CAUE 91 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne – sis au 9 Cour Blaise Pascal, 91000 Evry-Courcouronnes dans le cadre du pique-nique à la ferme du 18 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation en véhicule durant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la rue de la ferme sera fermé le dimanche 18 septembre 2022 de 11 h à 17 h. Le stationnement et la circulation y seront dès lors interdits.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue du Mail le dimanche 18 septembre 2022 de 11 h à 17 h.

Article 3 : L'accès aux propriétés des riverains de la rue de la Ferme et de la rue du Mail sera exclusivement piétonnier.

Article 4 : Le stationnement étant interdit dans la rue de la ferme il sera considéré comme très gênant. Le propriétaire sera dès lors passible d'une contravention de 4e classe d'un montant de 135 € ainsi que de la mise en fourrière de son véhicule selon l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,